

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 14

Nombre de Conseillers
Présents : 14

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 0

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 0
Date d'envoi convocation :
07/03/2018

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 avril 2018 à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Lucette
SYNNEVILLE, Sandra KREMER, Leslie COLLIN
Elise DEFLOU-CARON, Géraldine HAMERT
Karine HUMBERT
Messieurs Gérard LEININGER, COSTA Franck,
Jean-Marc DEPIERRE, Nicolas PETIT
Dominique CHATEAU, ENCKLE Claude,
Guillaume SIBILLE

ETAIT ABSENT EXCUSE :

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Elodie LIENHARDT

1/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01/2018

2/ CONSULTATION POUR ADJUDICATION DE LA PECHE COMMUNALE

3/ Travaux plateau sportif

4/ CREATION D'UN TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL

5/ ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE

6/ CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES :

7/ DIVERS

1/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01/2018

- **INVESTISSEMENT**

	-	+
1068 : Excédent de fonctionnement D	333 270.26 €	
1068 : Excédent de fonctionnement R		333 270.26 €
21318 opé 129 : Microcrèche		5 848.00 €
21318 opé 136 : Cellule médicale		2 198.00 €
2152 opé 135 : Sécurité du village	8 046.00 €	

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

VALIDE les modifications budgétaires proposées.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2/ CONSULTATION POUR ADJUDICATION DE LA PECHE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil que l'adjudication de la pêche communale arrive à son terme le 09 juin 2018.

Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour une période de 9 ans soit du 10 juin 2018 au 9 juin 2026.

Il informe le conseil que les lots de pêche sont au nombre de 4.

Actuellement loyer annuel comme suit :

- Lot 1 : 110 €
- Lot 2 : 160 €
- Lot 3 : 800 €
- Lot 4 : 300 €

Monsieur le maire propose au conseil de fixer la mise à prix comme suit :

- Lot 1 : 110 €
- Lot 2 : 160 €
- Lot 3 : 800 €
- Lot 4 : 300 €

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

FIXE les mises à prix suivantes :

- Lot 1 : 110 €
- Lot 2 : 160 €
- Lot 3 : 800 €
- Lot 4 : 300 €

DECIDE de procéder à l'adjudication en MAIRIE le 7 juin à 18h, selon les conditions du procès-verbal joint

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3/ Travaux plateau sportif

- *Grillage tennis, arrière salle et arrière terrain d'honneur*

Rapport

Monsieur le Maire propose au conseil de grillager les terrains de tennis, l'arrière de la salle multisports ainsi que l'arrière du terrain d'honneur de football.

Il propose au conseil l'offre de la société TMCF à CHATEAU-VOUE (MOSELLE) pour un montant de 16 513.42 € HT.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

ACCEPTÉ la proposition de la société TMCF à CHATEAU-VOUE (MOSELLE) pour un montant de 16 513.42 € HT.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- *Pose d'une main courante pour le terrain d'entraînement de football*

Rapport

Monsieur Le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à la pose d'une main courante une fois l'aménagement du terrain d'entraînement de football.

Il soumet au conseil les offres suivantes :

- Société TMCF à CHATEAU-VOUE (Moselle) pour un montant de 25 902.14 €
- Société DHR à MOULINS-LES-METZ (Moselle) pour un montant de 22 100.00 €

Pour : 14 Contre : 0 abstention : 0

4/ CREATION D'UN TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission travaux et appel d'offres c'est réuni le 10 avril 2018 afin d'analyser les offres reçus pour la création d'un terrain d'entraînement.

Il informe le conseil que seul deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre

- Société DHR à MOULINS-LES-METZ (Moselle) a fait une offre de base s'élevant à 94 178.40 € HT et a également joint une variante de son offre permettant de diminuer certains points de l'offre pour un montant de 66 773.40 € HT
- Société Jean LEFEBVRE à WOIPPY (Moselle) quant à elle a réalisé une offre de base d'élevant à 149 030.89 € HT sans variante.

La commission a retenue l'offre de variante de la société DHR car cette dernière répondait à tous les critères dont le délai des travaux, l'attestation de visite de

chantier non fournis par la seconde offre et permet une réduction du coup global des travaux.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

VALIDE la décision de la CAO

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes a cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5/ ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE

Rapport

Monsieur le Maire propose de renforcer la flotte automobile de la commune en procédant à l'acquisition d'un camion avec benne relevable proposé par le garage ORLIK à Cuvry à la vente au prix de 9 000 €

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire pour renforcer la flotte automobile communale.

ACCEPTTE l'offre du garage ORLIK à CUVRY pour un montant de 9000.00 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes a cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6/ CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES :

- **Poste d'adjoint technique 10h/35ème**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la création d'une salle multi sports, il est nécessaire de renforcer l'équipe des adjoints techniques pour s'occuper de l'entretien de cette dernière.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 10.00 /35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2018, pour assurer les fonctions suivantes :

- **Entretien de la salle multisports,**
- **Entretien du plateau sportif,...**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation (C1), sur la base du 1^{er} échelon.

Motion :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

- **Poste d'adjoint techniquement 28h/35ème pour accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la création du lotissement Clos Saint Vincent de Paul, il est nécessaire de renforcer l'équipe des adjoints techniques pour s'occuper de l'entretien de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 28.00 /35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2018, pour assurer les fonctions suivantes :

- **Entretien des espaces verts, du cimetière, de la voirie,...**

- **Maintenance des bâtiments communaux,...**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation (C1), sur la base du 1^{er} échelon.

Motion :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

7/ DIVERS

- *Portes sécurités école maternelle*

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité d'installer de nouvelles portes de sécurité au sein de l'école maternelle. Il rappelle que l'entreprise Alpha Baie a procédé il y a 2 ou 3 ans au remplacement de 3 portes. Par conséquent, il soumet au conseil l'offre de la société Alpha Baie à MARLY (Moselle) correspondant au la pose de 5 portes de sécurités pour un montant de 16 458.34 € HT

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

ACCEPTÉ la proposition de la société ALPHA BAIE à MARLY (MOSELLE) pour un montant de 16 4583.34 € HT.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes a cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- *Acquisition d'une auto laveuse pour la salle multisports*

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil que la construction de la salle multi-sports touche à sa fin. Il est donc nécessaire de se positionner quant à l'entretien de cette dernière. Il propose au conseil d'acquérir une auto laveuse afin d'entretenir dans les meilleures conditions le sol de cette dernière.

Il propose l'offre de la société BATIFER à NANCY (Meurthe-et-Moselle) pour un montant de 10 119.62 €HT

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

ACCEPTÉ la proposition de la société BATIFER à NANCY (Meurthe-et-Moselle) pour un montant de 10 119.62 €HT.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0